



Sommaire



**Lire ou imprimer
toute la Lettre**

Consulter la lettre sur



Administration

Vers un renouveau
démocratique : le rapport
Jospin est paru

Juridiction

Pensions des veuves
d'anciens ministres du culte

Finances publiques

Le troisième PLFR pour
2012

Marchés

Compétitivité et ordre
public économique

Entreprises

Les nouveaux tarifs de nos
missives

Emploi

Temps partiel subi et
précarité : les femmes
d'abord !

Et aussi

Dictionnaire historique des
inspecteurs des Finances

vient de paraître

ÉDITO

LE DROIT EST PARTOUT...



Claire LANDAIS, directrice des Affaires juridiques au
ministère de la Défense

C'est le constat que fait rapidement un directeur des affaires juridiques nouvellement nommé au ministère de la défense, qui pensait y trouver les problématiques se posant classiquement à tous ses homologues – droit de la fonction publique, fut-elle militaire, droit de la commande publique, examen des textes d'organisation, etc... - et qui découvre vite que même au cœur de l'action militaire, même en opération extérieure, le caractère exceptionnel des circonstances n'empêche pas le droit d'imprimer ses contraintes.

Il faut s'en réjouir bien sûr : y compris en opération, l'action des armées répond à l'exigence de légalité!

Cette exigence résulte largement du droit international.

Les interventions militaires sont, en effet, des exceptions légales au principe de non ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat et au principe de règlement pacifique des différends, tel qu'il figure dans la charte des Nations-Unies. Elles ne sont juridiquement justifiées que si certaines conditions sont remplies, telles que l'existence d'une résolution du conseil de sécurité des Nations ou encore d'une situation de légitime défense. Une fois l'intervention déclenchée, le droit des conflits armés peut trouver à s'appliquer et encadre alors les règles d'usage de la force. La dignité humaine est ainsi protégée par le droit international humanitaire, notamment par les conventions de Genève et de La Haye qui définissent les règles relatives à la conduite des opérations et à la protection des personnes.

Mais le droit national n'est pas en reste.

Depuis l'intervention de la loi du 9 août 2010 portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale, le code pénal comporte un livre IV bis réprimant les crimes et délits de guerre. Par ailleurs, si l'usage de la force, en principe limité par le code pénal aux cas de légitime défense, fait l'objet, pour le cas particulier des OPEX (opération militaire se déroulant à l'extérieur du territoire national), d'un régime d'immunité pénale strictement encadré par l'article L. 4123-12 du code de la défense, il doit respecter de très précises "règles opérationnelles d'engagement", qui, si elles sont dépourvues de valeur juridique, n'en sont pas moins des références essentielles pour les armées.

Reste que la diffusion du droit ne doit pas conduire à rendre systématique l'intervention d'un juge à la suite d'un événement grave survenu lors d'une opération militaire. La prise de risques est, en effet, consubstantielle à l'action militaire dans les situations de conflit armé ; il convient donc de veiller à ce qu'elle ne soit pas inhibée par la crainte du procès.

↳ Démocratie locale

Statut de l'élu et simplification des normes

Le président du Sénat, a présenté mercredi 14 novembre 2012 deux propositions pour répondre aux préoccupations exprimées par les élus lors des états généraux de la démocratie locale. La proposition de loi concernant le statut de l'élu^[+] prévoit que tous les élus concernés conservent leur droit à réintégration professionnelle jusqu'à l'expiration de deux mandats consécutifs.

S'agissant de la proposition de loi sur les normes^[+], il conviendrait de créer une "haute autorité, dotée de l'autonomie financière, qui serait chargée du contrôle et de la régulation des normes applicables aux collectivités locales". Elle remplacerait l'actuelle Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) et disposerait d'un droit de veto sur les projets de texte du Gouvernement intéressant les collectivités territoriales. Ses avis seraient rendus publics.

↳ Marchés publics

Délit de favoritisme et association transparente

Le juge pénal est compétent pour qualifier une association de "transparente", lorsque cette dernière est créée à l'initiative d'une personne publique qui en contrôle l'organisation et le fonctionnement et lui procure l'essentiel de ses ressources. Les contrats qu'elle conclut sont donc des contrats administratifs soumis au code des marchés publics. Dès lors il y a délit de favoritisme à ne pas le respecter. De plus les délits de recel et de favoritisme sont caractérisés à l'égard du prévenu qui bénéficie, en connaissance de cause, du produit de l'attribution irrégulière d'un marché.

Cass crim., 7 novembre 2012, n° 11-82.961^[+]

Vers un nouveau démocratique : le rapport Jospin est paru

L'ancien Premier ministre Lionel Jospin et les membres de la commission sur la rénovation de la vie publique ont remis officiellement leur rapport au Président de la République le vendredi 9 novembre 2012.^[+] " Pour un nouveau de la vie démocratique" présente trente-cinq propositions pour rénover la représentation politique et garantir un exercice exemplaire des responsabilités politiques. Au titre des mesures préconisées, le parrainage citoyen et la modification des règles de remboursement public des dépenses électorales pour "une élection présidentielle modernisée". Il est également question d'un "exercice de responsabilité exemplaire", qui interdirait le cumul de fonctions ministérielles avec tout mandat local et rendrait incompatible le mandat de parlementaire avec tout mandat électif autre qu'un mandat local simple. Le statut juridictionnel du chef de l'Etat et des ministres est remis en cause. Il s'agit de mettre fin à l'inviolabilité du Président de la République en matière pénale et civile, de supprimer la Cour de justice de la République et de réformer la procédure de destitution du Président de la République. Enfin, le rapport promeut une stratégie globale de prévention des conflits d'intérêts, en renforçant le régime des incompatibilités pour les membres du gouvernement, en prévoyant pour ces mêmes membres une obligation légale de souscrire une déclaration d'intérêts et d'activités et de donner un mandat de gestion du patrimoine mobilier, en étendant aux ministres le contrôle des départs vers le secteur privé, et en supprimant la catégorie des membres de droit au Conseil Constitutionnel.

Commande publique

Pour Bercy, l'UGAP n'empêche pas l'accès des PME à la commande publique

Deux sénateurs craignent, dans deux questions parlementaires adressées au ministre de l'Economie et des finances, que le recours à l'Ugap "prive les PME d'appels d'offres, fragilisant l'activité économique locale, et renforce le risque de créer un monopole de fait des entreprises référencées par l'Ugap qui sont le plus souvent des grands groupes européens ou internationaux".

Le ministre a répondu que le recours à l'Ugap n'est pas un frein à l'accès des PME à la commande publique, dans la mesure où la centrale d'achats s'est engagée en faveur des PME dans le cadre du pacte PME. Le ministre précise également les mesures destinées à faciliter l'accès des PME à l'achat public comme « l'interdiction d'exclure des candidats pour défaut d'expérience », ainsi que la possibilité de réserver aux PME innovantes une partie des marchés de hautes technologies. D'autres mesures permettent de faciliter le déroulement de la procédure d'achats, telles que la réduction des délais de paiements ou la simplification des formulaires de candidature et des mesures liées à la dématérialisation des procédures administratives sont en cours de préparation.

Questions écrites n° 00272, « accès à la commande publique des petites et moyennes entreprises », n° 00709 « difficultés pour accéder à la commande publique » ; réponse du ministre de l'Economie et des Finances du 25/10/2012

[+]



Jurisprudence administrative

Prescription quadriennale

L'article 1er de la loi du 31 décembre 1968 fixe la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics. Dans le cadre d'un litige indemnitaire, quand l'administration oppose à la créance objet de ce litige la prescription quadriennale, le créancier, qui entend contester le bien-fondé de la prescription, doit le faire devant le juge saisi de ce même litige. Or, dans l'affaire jugée, la prescription avait été opposée à l'intéressé par la commune dans le cadre du recours de plein contentieux. Ce dernier n'était donc pas recevable à exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette prescription.

CE, 15 novembre 2012, n° 355755^[+]

QPC

Si rien ne sert de courir, il faut (quand même) partir à point

Le 14 novembre 2012 le Conseil constitutionnel a examiné en audience publique la QPC n°2012-283 QPC relative au Code de l'environnement (articles L. 341-1 et suivants^[+]) dont il avait été saisi le 13 septembre. En vertu de l'article 23-7 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel^[+], cette QPC a fait l'objet d'une transmission automatique par le Conseil d'Etat, qui ne s'est pas prononcé dans le délai de trois mois qui lui est imparti. La Cour de Cassation s'était dessaisie de la QPC n° 2011-206 QPC dans les mêmes conditions en septembre 2011^[+].

Pensions des veuves d'anciens ministres du culte

Par jugement du 14 novembre 2012, le Tribunal administratif de Strasbourg fait droit aux demandes de la veuve d'un ancien ministre du culte catholique, en lui attribuant une pension de réversion et en la faisant bénéficiaire du trimestre de grâce après le décès de son époux.

Lorsqu'en 1905 la loi de séparation des Églises et de l'État fut adoptée, l'Alsace et la Moselle étaient rattachées à l'Allemagne. Par loi d'Empire du 15 novembre 1909, l'Allemagne a encadré les traitements et pensions des ministres des cultes rétribués par l'État et leurs ayants-droit et lors du rattachement à la France, le concordat et la loi d'Empire ont été maintenus par la loi du 17 octobre 1919. A ce titre, un ancien ministre du culte catholique d'Alsace-Moselle peut bénéficier d'une pension de retraite.

Cependant, un doute subsistait s'agissant des veuves de prêtres catholiques qui ne figurent pas dans la liste des ayants cause prévu dans l'article 11 de la loi d'Empire de 1909. Le Tribunal a considéré que la différence de situation entre veuves de ministres du culte résultant des dispositions de l'article 11 de la loi locale du 15 novembre 1909 ne repose sur aucune considération d'intérêt général, mais sur la seule prise en compte des règles du droit canon imposant le célibat des prêtres. Ces dernières sont étrangères par elles-mêmes aux règles devant présider à l'allocation de pensions de réversion aux veuves d'agents publics et une telle différence de traitement ne peut donc être regardée que comme étant manifestement disproportionnée et donc contraire au principe d'égalité.

Tribunal administratif de Strasbourg, 14 novembre 2012, N°1103360^[+]

CJUE

Le gel des fonds : motivation de la décision et faits de terrorisme...

Après avoir annulé l'arrêt du Tribunal, la Cour a statué elle-même définitivement sur le recours initial introduit par Al-Aqsa tenant à l'annulation des décisions du Conseil européen gelant ses fonds bancaires et l'a rejeté. Elle a constaté que le Conseil n'a pas manqué à son obligation de réexamen de l'existence des motifs justifiant les décisions de gel des fonds et que ces décisions ne portent pas une atteinte disproportionnée au droit de propriété d'Al-Aqsa par rapport aux buts visés, notamment la lutte contre le terrorisme (point 130).

CJUE, 15 novembre 2012, affaires jointes C-539/10 P Stichting Al-Aqsa / Conseil et C-550/10 P Pays-Bas/Al-Aqsa^[+]

... et menace à la paix

La Cour a annulé l'arrêt du Tribunal ayant annulé les actes de l'Union gelant les fonds de Mme Bamba. La Cour considère que le Conseil a motivé de manière suffisante l'inscription de Mme Bamba sur la liste des personnes considérées comme faisant obstruction au processus de paix et de réconciliation en Côte-d'Ivoire.

CJUE, 15 novembre 2012, aff. C 417/11 P, Conseil de l'Union européenne/Nadiany Bamba^[+]

Europe

Le Conseil européen coupe dans le vif

Le président du Conseil européen a proposé un projet de conclusions qui servira de base de négociation aux gouvernements sur le budget de l'Union de 2014 à 2020^[+].

Le document prévoit un budget global de l'ordre de 1000 milliards d'euros, contre 1092 milliards initialement proposés par la Commission. La répartition fait la part belle aux transports (29,6 milliards), suivis des télécommunications (8,3 milliards) et de l'énergie (8,2 milliards).

La politique agricole commune voit son budget amputé de 22 milliards par rapport à ce que proposait la Commission en juillet^[+]. Il est envisagé d'allouer 269 milliards d'euros pour les aides directes et 83 milliards pour le fonds européen agricole de développement rural (Feader) contre respectivement 283 et 92, selon les propositions du commissaire à l'Agriculture il y a trois mois. Le sommet européen des 22 et 23 novembre sera l'occasion pour les Etats membres de se prononcer sur ce projet.

Finances locales

Le plan de financement des collectivités locales

Lors de son déplacement à Dijon, le 8 novembre, le ministre de l'économie et des finances a présenté un plan de financement des collectivités locales orienté autour de sept mesures^[+]. Le plan prévoit notamment le lancement de l'offre de crédits à moyen et long terme de La Banque postale (LBP), la création d'un nouvel acteur du financement des collectivités locales porté par LBP et la Caisse des dépôts et consignations, la réouverture d'une enveloppe pérenne de prêts sur fonds d'épargne pour le financement de long terme, notamment avec le soutien de la Banque publique d'investissement.

Le troisième PLFR pour 2012

Le ministre de l'économie et le ministre chargé du budget ont présenté le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2012^[+]. Ce texte ajuste le montant des crédits inscrits au budget, compte tenu de l'audit mené par la Cour des comptes en juin 2012. Parallèlement, le financement des priorités du Gouvernement est assuré, notamment en faveur de la politique de l'emploi et du logement.

Le PLFR prévoit l'octroi de garanties à l'Unédic et à PSA Finance et l'apport de la contribution de la France à la recapitalisation de Dexia. Il propose un ensemble de mesures de mise en conformité du droit national avec la législation communautaire, notamment dans le domaine de l'imposition des transferts de sièges de sociétés à l'étranger pour assurer une plus grande neutralité fiscale, de simplifications administratives en matière de cautions douanières et de facturation électronique de la TVA pour réduire les charges pesant sur les entreprises. Il propose enfin une réforme ambitieuse du système des garanties à l'exportation, première mesure mise en œuvre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.

Hors opération de recapitalisation de Dexia, le solde budgétaire est ainsi conforme à la dernière prévision présentée en septembre, soit -83,6 milliards d'euros, ce qui permet de confirmer l'objectif de réduction du déficit public à 4,5 % de la richesse nationale en 2012^[+].

Finances et budget de l'Etat

La lutte contre la fraude fiscale au cœur du PLFR 2012 (3)

Le troisième PLFR 2012^[+] constitue, en matière fiscale, une étape essentielle dans le plan global de renforcement de la lutte contre la fraude et l'optimisation en matière fiscale et sociale.

En obligeant à davantage de transparence et de justification vis-à-vis de l'administration, en étendant le champ de la procédure de flagrance fiscale et de la procédure judiciaire d'enquête fiscale et en limitant l'optimisation fiscale détournant l'esprit de la loi, le PLFR 2012 vise l'objectif d'augmenter de 1 Md€ les produits de la lutte contre la fraude, retenu dans le projet de loi de finances initial pour 2013.

Juridictions financières

La Cour de discipline budgétaire et financière sanctionne la direction de l'ancienne ANPE

Saisie par la cinquième chambre de la Cour des comptes, la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) a rendu le 16 novembre 2012 son arrêt n°189-639^[+] concernant un défaut de surveillance et de contrôle dans la gestion d'un projet informatique relevant de la responsabilité du directeur général de l'ANPE.

La Cour a retenu un défaut de surveillance, d'organisation du service et de suivi des coûts qui est, selon la jurisprudence^[+], constitutif de l'infraction aux règles d'exécution des dépenses de l'établissement (art. L. 313-4 du Code des juridictions financières). L'attitude des autorités de tutelle, qui n'ont pas exigé de disposer d'un suivi des coûts de l'opération, a été admise comme circonstance atténuante. L'amende s'est élevée à 2000 euros.



↳ Banques

Livret A : précisions sur les vérifications préalables

Le décret n° 2012 -1128 du 4 octobre 2012 [\(+\)](#) a réitéré le principe qu'une même personne ne peut être titulaire que d'un seul livret A. L'arrêté du 31 octobre 2012, publié au Journal officiel du 10 novembre, énumère les informations à transmettre pour les opérations de vérification (nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance du client, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, numéro Siret ou raison sociale et adresse du client, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, etc..).

[\(+\)](#)

↳ Marchés financiers

Offre au public ou admission de valeurs mobilières à la négociation

L'ordonnance n° 2012 -1240 du 8 novembre 2012 [\(+\)](#) et les deux décrets n° 2012-1242 [\(+\)](#) et 1243 [\(+\)](#) du 8 novembre 2012 relatifs à l'offre au public ou l'admission de valeurs mobilières à la négociation ont été publiés au Journal officiel de la République française le 20 novembre dernier. Ces textes transposent la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant la directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (directive dite « prospectus ») et la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé (directive dite « transparence »).

Compétitivité et ordre public économique

Le ministre de l'économie et le ministre délégué à l'économie sociale et solidaire ont présenté une communication lors du conseil des Ministres du 14 novembre dernier [\(+\)](#) soulignant que l'ordre public économique doit être mis au service de la compétitivité. L'ordre public économique est constitué de l'ensemble des dispositions qui définissent le cadre des relations entre les acteurs économiques. Le juste équilibre des relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants et entre fournisseurs et distributeurs est indispensable pour que les entreprises bénéficient d'un climat favorable aux investissements et à l'innovation.

Dans la perspective de la présentation au premier semestre 2013, au Parlement, d'un projet de loi relatif à la consommation, le ministre chargé de la consommation a saisi le Conseil national de la Consommation (CNC), représentant des associations de consommateurs et des professionnels, sur l'introduction d'une action de groupe en droit français. Le CNC devrait rendre un avis en décembre 2012.

Le ministre organise une concertation ouverte au public et à toutes les parties intéressées (citoyens, associations, fédérations, avocats, universitaires ...), sur ce sujet. A cet effet, un questionnaire en ligne et une messagerie électronique sont mis à disposition, sur le site internet de la Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), jusqu'au 30 novembre 2012.

Consommation

Lutter contre la vie chère outre-mer : la loi a été publiée au JO [\(+\)](#)

La loi relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer a été publiée le 21 novembre 2012. Face aux difficultés rencontrées par les ménages résidant en outre-mer, dans un contexte de crise économique, de chômage et de baisse du pouvoir d'achat des consommateurs, la réforme autorise le gouvernement à prendre par décret des mesures de régulation des marchés de gros et de la chaîne logistique (y compris le fret) pour recréer les conditions d'une véritable concurrence sur les marchés de détail. Elle prévoit en outre l'obligation, pour les entreprises de la grande distribution dans les DOM, de réserver une surface de vente dédiée aux productions régionales. Elle confère à l'Autorité de la concurrence, dans ce nouveau dispositif, un pouvoir d'injonction structurelle. Elle instaure, enfin, un observatoire des prix, des marges et des revenus en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna, afin de permettre l'analyse, le niveau et la structure des prix, des marges et des revenus et fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution. [\(+\)](#)

Propriété intellectuelle

89 Etats adhérents au système international des marques

Le 19 novembre 2012, le ministre mexicain de l'économie, M. Bruno Ferrari, a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), M. Francis Gurry, l'instrument d'adhésion de son pays au Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, portant à 89 le nombre total de parties au système international des marques. Le traité entrera en vigueur à l'égard du Mexique le 19 février 2013. Le système de Madrid concerne l'enregistrement international des marques [\(+\)](#), il offre aux propriétaires de marques un moyen économique, convivial et rationnel d'assurer la protection et la gestion de leur portefeuille de marques au niveau international. [\(+\)](#)

Énergie et matières premières

Une étude sur l'exploitation du gaz de schiste

Lors de sa réunion du 14 novembre 2012, la commission des affaires économiques du Sénat, sur la proposition de son président a décidé de saisir l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) d'une demande d'étude sur les solutions alternatives à la fracturation hydraulique pour l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures de schiste [+]. Sans qu'il soit question de revenir sur la prohibition du recours aux techniques de fracturation hydraulique, la commission a considéré qu'il serait regrettable d'interdire toute réflexion et recherche permettant la mise au point de technologies alternatives et respectueuses de l'environnement. Ces technologies permettraient notamment de mieux évaluer les ressources contenues dans le sous-sol français, afin éventuellement de les exploiter en définissant un cadre réglementaire très strict.

Une loi pour déconnecter le prix du gaz de celui du pétrole

La proposition de loi visant à déconnecter le prix du gaz de celui du pétrole pour la fixation des tarifs réglementés du gaz naturel est en discussion à l'Assemblée nationale le 22 novembre 2012 [+]. Elle propose un article unique modifiant l'article L. 445-3 du code de l'énergie [+]. Cette déconnection des prix du pétrole permettrait de répercuter la baisse des prix du gaz naturel aux consommateurs.

Les nouveaux tarifs de nos missives

L'Autorité de régulations des communications électroniques et des postes (ARCEP), chargée de l'encadrement pluriannuel global des tarifs de la Poste, a adopté le 6 novembre 2012 une décision fixant les caractéristiques de l'encadrement pour la période 2013-2015 [+].

Par une décision du 13 novembre dernier [+], l'ARCEP a rendu un avis favorable à la mise en œuvre des évolutions tarifaires projetées, avec une réserve relative à l'avis de réception de la lettre recommandée. Des engagements de La Poste sur un programme précis d'amélioration substantielle de la qualité de service de l'avis de réception et de mesure de cette qualité seraient de nature à lever cette réserve.

Les augmentations, prévues au 1er janvier 2013, conduisent à une hausse du prix moyen du service universel de 2,6 %.

Commerce international

Impact des accords de libre-échange

La Commission européenne a décidé d'étudier l'impact sur le secteur automobile des accords de libre-échange signés par l'Union européenne. A ce titre, le ministre du redressement productif et la ministre du commerce extérieur ont souligné la nécessité pour la Commission européenne de réaliser des études plus fines, avant toute conclusion d'accord de libre-échange [+]. Ces études font partie du plan d'action européen pour le secteur automobile, Cars 2020 [+], qui repose sur quatre piliers : l'investissement dans les technologies avancées et le financement de l'innovation, la mise en place d'un marché intérieur plus fort et une réglementation intelligente, l'harmonisation internationale des réglementations sur les véhicules, l'anticipation de l'adaptation et l'atténuation des incidences sociales des ajustements industriels.

La politique de soutien à l'exportation

La ministre du commerce extérieur a présenté les priorités d'action du Gouvernement pour la reconquête des marchés extérieurs par les entreprises françaises lors du conseil des ministres du 21 novembre. La France revendique la mise en œuvre du principe de réciprocité dans la politique commerciale européenne. L'Europe a l'occasion de le démontrer, à travers l'activation des instruments de défense commerciale et dans les discussions sur l'adoption des directives de négociation de l'accord de partenariat économique avec le Japon. Par ailleurs, la réforme des financements à l'exportation a été engagée avec l'objectif de mettre l'appui public français au niveau de ceux proposés par les pays concurrents. Une première série de mesures a été incluse dans le projet de loi de finances rectificative pour 2012. Elle sera complétée début 2013. [+]

Formalités des entreprises

Prorogation d'un an de l'exonération de cotisation foncière pour les auto-entrepreneurs

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme et le ministre délégué chargé du budget ont décidé de prolonger d'une année l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) dont bénéficient les auto-entrepreneurs [+].

Les évolutions possibles du régime fiscal de l'auto-entrepreneur sont étudiées par la mission d'évaluation globale du statut d'auto-entrepreneur, confiée à l'inspection générale des finances (IGF) et à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), qui rendra ses conclusions fin décembre 2012. Le Gouvernement et le Parlement prendront, début 2013, une décision sur la fiscalité applicable aux auto-entrepreneurs, en concertation avec leurs représentants et avec les collectivités territoriales qui perçoivent le produit de la CFE.



Communication

La semaine pour l'emploi

Pôle emploi et le groupe TF1 se mobilisent dans le cadre de la " Semaine pour l'emploi " qui se tient du 19 au 25 novembre^[+] pour aider les demandeurs d'emploi dans leurs démarches.

Jurisprudence

La réduction du temps de travail induit d'une réduction du droit aux congés payés

La cour de justice de l'Union européenne a admis qu'une entreprise et son comité d'entreprise pouvaient conclure un plan social prévoyant la réduction proportionnelle du droit au congé annuel payé des travailleurs dont le temps de travail se trouvait réduit du fait d'une période caractérisée par des difficultés économiques de l'entreprise.

CJUE, 8 novembre 2012, Alexander Heimann contre Kaiser GmbH, n° C-229/11 et C-230/11^[+]

Faute inexcusable de l'employeur pour n'avoir pas pris en compte le stress du salarié

Un employeur qui fixe à ses salariés des objectifs inatteignables, accroît le travail et les pressions, de manière patente sur plusieurs années, ne peut ignorer le stress que crée le travail sur ses employés. Dès lors que l'employeur, qui a ou aurait dû avoir conscience du risque encouru par le salarié, s'abstient de prendre des mesures propres à l'en préserver, il commet une faute inexcusable. Celle-ci ouvre droit à indemnisation, lorsque le salarié se trouve victime d'une crise cardiaque née du stress récurrent subi au travail.

Cass., civ., 8 novembre 2012, n°11-23855^[+]

Temps partiel subi et précarité : les femmes d'abord !

La Conférence de Progrès sur le temps partiel subi qui tenue le 19 novembre 2012 à Caen a permis de faire un état des lieux de la situation en France. Les salariés concernés sont des femmes à plus de 80% . La Conférence a réuni experts, partenaires sociaux des secteurs concernés et services de l'Etat, dans l'objectif de réduire la précarité et les contraintes qui pèsent sur certains salariés à temps partiel. La Ministre des Droits des femmes a rappelé que le temps très partiel était une source de précarité, économique et dans l'accès aux droits sociaux, les salariés en très petit temps partiel n'ayant pas accès aux indemnités prévues dans le cadre d'un contrat de travail classique. Il s'agit, notamment, de faciliter à ces personnes le passage au temps complet et d'offrir une perspective de progrès à toutes les femmes qui veulent mieux concilier leur vie professionnelle, personnelle et familiale. L'Etat s'engage à ce que les prestations de nettoyage de ses marchés publics soient progressivement réalisées en journée, et en horaire continu. Les partenaires sociaux de la propreté travailleront à augmenter pour les salariés la prévisibilité des horaires et à en limiter les amplitudes et les coupures. Les représentants des employeurs se sont engagés à favoriser le passage du temps partiel au temps complet lorsque le salarié le souhaite dans le secteur du commerce et de la grande distribution.^[+]

Aides pour l'emploi

Le contrat d'autonomie en quelques chiffres

Le contrat d'autonomie, mis en place en 2008, vise à accompagner vers l'emploi durable, la formation qualifiante ou la création d'entreprises des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Entre 2008 et mi-2011, 41 000 jeunes ont signé un contrat d'autonomie dans les trente-cinq départements où le dispositif avait été déployé. D'après une enquête réalisée auprès des jeunes entrés en contrat d'autonomie en 2009, les trois quarts d'entre eux avaient déjà travaillé auparavant, et seuls 18 % n'avaient jamais été suivis par le service public de l'emploi. Sept jeunes sur dix avaient un niveau de formation inférieur ou équivalent au CAP-BEP. A leur entrée dans le dispositif, les jeunes bénéficient d'une période d'accompagnement intensif et individualisé à l'issue de laquelle ils peuvent accéder à un emploi ou à une formation. En 2009, 42% des jeunes signataires ont atteint cet objectif.^[+]

Fonction publique

Accueil des ressortissants communautaires

Le guide^[+] relatif aux modalités d'accueil des ressortissants communautaires dans la fonction publique française vient de paraître en novembre 2012. Il expose l'état du droit en vigueur s'agissant des conditions d'accès, les publics concernés et les procédures prévues dans ce cadre. Il fait mention de « l'ouverture de principe de la fonction publique », hors emplois dits « de souveraineté ». Ce guide s'adresse aussi bien aux gestionnaires de services de ressources humaines, qu'aux candidats qui souhaitent accéder à la fonction publique française. Il est indiqué, à ce titre, les spécificités de l'accueil des ressortissants communautaires telles que la prise en compte des diplômes acquis au sein de l'Union Européenne et de l'expérience professionnelle. Il est enfin fait état du régime de protection sociale applicable aux ressortissants communautaires.



Sous la direction de
F. Cardoné, N. Carré de Malberg, M. Margairaz



COMITÉ POUR L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE DE LA FRANCE

BON DE COMMANDE

La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Olivier Benoist – Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Gaël Arnold, Vincent Fargier, Aymeric Fauré, Catherine Longé-Maille, Jaroslaw Rysinski,

N°ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédéc 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel :

lettre-daj@finances.gouv.fr

Haut
de page

